

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 JUIN 1877.

Budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre de l'exercice 1878 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. A. MAGHERMAN.

MESSIEURS,

Le Budget a été adopté par toutes les sections sans observations.

La section centrale, après examen, l'a adopté de la même manière.

Elle exprime le vœu que le Gouvernement public tous les ans, comme annexe au projet de ce Budget, l'état de répartition du fonds communal entre toutes les communes du royaume, pendant le dernier exercice clos. Une publication incomplète, telle que celle de l'annexe C, qui ne donne que globalement la somme attribuée aux communes sans octroi, ne lui paraît pas répondre exactement à la prescription de l'art. 17 de la loi du 18 juillet 1860 portant abolition des octrois communaux.

La section centrale a l'honneur de proposer à la Chambre l'adoption du projet de Budget.

Le Rapporteur,
J. MAGHERMAN.

Le Président,
P. TACK.

⁽¹⁾ Budget, n° 92, XII.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. THONISSEN, DE VRIJNTS, PETY DE THOZÉE, MAGHERMAN, VAN ISEGHEM et SMOLDERS.